Police NyonRégion

Conseil Intercommunal de la Police de la région de Nyon

Procès-verbal

Numéro	6 - 2015			
Séance	ordinaire			
Date	29 avril 2014			
Lieu	Crans-près-Céligny, salle communale			
Heure	20h00	Fin de séance à 21h45		
Auteur PV	Gothard Süess			
Distribution : aux personnes ci-dessous – Préfecture de Nyon – Greffe de Nyon – Greffe de Prangins – Greffe de Crans-près-Céligny – Secrétariat du Codir				
Prochaine séance	**24 septembre 2015 20h00 à Crans-près-Céligny**			
Présent(e)s	Bossert Henri Président Beuret Philippe Bieler Eric Bourqui Fabien Chevalier Denys Scrut /supp Conus Jean Delley Stéphane Vice-présid. Démétriadès Alexandre Favre Suzanne Scrutatrice Bochud Georges Haas Roland Miéville Laurent Pittet Jacques Pommaz Quentin Schnider Rudolf Soldini Sacha Tschuy Frédéric Scrutateur Vuille Jean-Pierre Scrut /supp Ruey-Ray Elisabeth (**ERR**) Codir Seematter Violeta (**SV**) Codir Faillettaz Jean-Luc (**JLF**) Codir Christian Séchaud Secr.général	Excusé(e)s	Barrense-Dias Yara	

Ordre du jour :

1. Assermentations. 2
2. Appel. 3
3. Approbation du procès-verbal n° 5-2014, de la séance du 24 septembre 2014 3
4. Approbation de l'Ordre du jour. 3
5. Communications du bureau du Conseil. 3
6. Communications du Comité de Direction. 3
7. Elections statutaires 3
8. Interventions (dépôt de motions, postulats, interpellations) 4
9. Rapports des commissions. 4

13/2015 – Comptes 2014

14/2015 – Rapport de gestion 2014

10. Préavis, informations du CODIR 6

12/2015 – Règlement du conseil intercommunal

11. Nomination à des commissions 6

Commission Règlement du conseil intercommunal

12. Divers. 6

Le Président ouvre la séance en saluant la présence du Codir, des membres du conseil ainsi que celles du commandant de la Police de Nyon, M. Rochat et son collègue M. Desarzens, de M. Dupraz, réviseur, de la fiduciaire Fidinter ainsi que les représentants de la Presse.

Suite à la triste nouvelle du décès de Monsieur Eric Gétaz, membre du conseil, le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence pour lui rendre hommage.

Délibérations :

1. Assermentations.

Suite au décès de M. Eric Gétaz, le conseil communal de Prangins a nommé un nouveau délégué en la personne de M. Georges Bochud. Le conseil intercommunal a procédé à son assermentation.

2. Appel.

*Effectué, **18 présents, 1 excusé***

3. Approbation du procès-verbal n° 5-2014, de la séance du 24 septembre 2014

En préambule, le Président précise que dans l'attente de l'approbation en cours du règlement du conseil intercommunal, le conseil fonctionne selon la Loi sur les communes en vigueur actuellement.

Le procès-verbal parcouru page par page ne fait l'objet d'aucune demande de modification.

Décision : **accepté, 16 voix pour et 2 abstentions**

4. Approbation de l'Ordre du jour.

Le président constate que la convocation est conforme aux statuts et que les documents ont été reçus.

Le président mentionne au point 7 l'élection d'un vice-président, au point 8 une interpellation et propose de supprimer le point 12 de l'ordre du jour n'ayant pas d'objet.

Décision : **L'ordre du jour est discuté puis approuvé, par vote à main levée, à la majorité simple, avec le changement, par 17 votes oui, aucune opposition, aucune abstention.**

5. Communications du bureau du Conseil.

Le bureau du Conseil remercie la Police de Nyon pour son invitation à la cérémonie du rapport du corps de Police et d'assermentation des nouveaux policiers.
La prochaine séance du conseil est fixée au 23 septembre 2015 et une date de réserve est prévue pour le 24 juin 2015.
Une date de réunion prévue le 26 août 2015 pour la commission gestion et finance rentre en conflit avec la date de l'assemblée de ORPC (organisation régionale de protection civile du district de Nyon) à laquelle les membres du CODIR doivent impérativement participer.
Le règlement du conseil a été revu par le SCL (service des communes et du logement) et a été remis plus de 6 mois après son envoi avec de nombreuses modifications intervenues entre temps suite à la mise à jour du nouveau modèle type de règlement.

6. Communications du Comité de Direction.

ERR : *Rien à transmettre de particulier si ce n'est d'inviter les membres de la commission gestion et finances à se réunir avec le CODIR après le conseil afin convenir d'une autre date de réunion.*

SV : *Précise que la date du 26 aout 2015 de l'assemblée de l'ORPC ne peut être modifiée et n'est pas fixée par les membres du CODIR.*

7. Elections statutaires

Election d'un vice-président

M. Stéphane Delley est élu (élection tacite par acclamation).

8. Interventions (dépôt de motions, postulats, interpellations)

Interpellation "sur l'effectif de la PNR" de MM. Fabien Bourqui, Yara Barrense - Dias

Le texte rédigé de l'interpellation dûment signé est remis au bureau. Cinq membres du conseil le soutiennent.
M. Bourqui fait la lecture de l'interpellation, le Conseil procède à son traitement immédiat et les questions sont ouvertes:

M. Vuille : Se demande, quelle est la finalité de cette interpellation ?
M. Bourqui : Il s'agit de mieux comprendre le fonctionnement de la Police et de la rendre plus attrayante par rapport aux autres Polices aussi.
ERR : *Le CODIR préparera une réponse écrite lors de sa prochaine séance.*

9. Rapports des commissions.

13/2015 – Comptes 2014.

M. Pommaz fait la lecture du rapport.
La discussion est ouverte par le Président.

M. Démétriadès : Questionne le CODIR et demande si les comptes seraient à refaire dans le cas où le Conseil serait contre la constitution d'un fonds de réserve.
ERR. : *Dans ce cas, il faudrait amender la décision du Conseil.*

M. Haas : Informe le Conseil que selon les renseignements obtenus directement auprès du Préfet par téléphone, il serait possible d'amender l'attribution du résultat et de libérer les fonds l'année prochaine.
M. Delley : Demande une suspension de séance pour la rédaction d'un amendement sur les comptes 2014.
ERR : *propose de continuer le débat en séance pour une discussion générale et permettre de rédiger l'amendement en fin de discussion.*
VS : *La motivation et l'intérêt de la constitution d'un fonds de réserve réside dans la disponibilité de fonds permettant le financement des projets au sein de la PNR en évitant le recours à l'emprunt ou à la demande de points d'impôts en revenant solliciter les communes. Ce fonds est aussi un atout pour la PNR attestant de sa santé financière et permettant de demander un ticket d'entrée à d'autres communes intéressées à rejoindre la PNR.*

M. Pittet : Relève une contradiction dans les statuts (art. 27 à 31) sur la légitimité de constituer et d'utiliser des réserves.

Président : Estime qu'il s'agit d'un choix politique entre ceux qui sont pour ou contre la constitution de ce fonds de réserve.

M. Démétriadès : Etablit un parallèle avec la COFIN de Nyon et les constitutions des fonds de réserve.
M. Haas : Relève qu'un déménagement dans un bâtiment nouvellement construit entraîne forcément des coûts d'aménagement. Il s'interroge sur le propriétaire final. Ce bâtiment appartiendra-t-il à toutes les communes de la PNR ou plutôt à Nyon ?

ERR : *Concernant le choix politique, rien n'empêche la constitution de réserves. La constitution de ce fonds est prévue dans le cadre du déménagement de la PNR dans un nouveau bâtiment à construire sur un terrain déjà acheté par la commune de Nyon et pour l'acquisition de l'équipement de la PNR. Pour l'accréditation de la PNR par le canton, des locaux adéquats doivent être disponibles dans un délai de 10 ans a été fixé et 2 ans se sont déjà écoulés. Le CODIR rédigera un préavis en informant le conseil sur l'utilisation de ces fonds. Le revenu des amendes n'est pas un but en soit pour financer ce projet de déménagement. Le CODIR maintient sa position quant à la constitution d'un fonds de réserve et laisse la décision au Conseil.*

M.Pittet : S'interroge sur une dépense de 40 KCHF pour des véhicules et questionne le représentant de la fiduciaire présent, sur les modalités de suppression des réserves constituées dans les comptes.

M. Dupraz (fiduciaire Fidinter) : Les compte et le résultat peuvent être amendés sans devoir modifier la présentation des comptes et un tableau de répartition intercommunale devra être établi.

M. Haas : Se demande si les comptes ont déjà été transmis aux communes et comment supprimer des réserves libérées en 2015. Il interroge le CODIR sur l'ampleur de l'investissement prévu pour le futur bâtiment.

M. Séchaud : Répond qu'une estimation est difficile à obtenir, mais évalue cet investissement entre 1 à 1,5 Mio CHF. Le déménagement lui est estimé à environ à 150'000 à 200'000 CHF. La PNR nécessite un équipement spécifique.

M. Miéville : Précise que les comptes n'ont pas encore été soumis à Nyon et demande le détail de l'attribution du fonds pour la prévoyance ?

ERR : *En cas d'amendement et de décision du Conseil, les questions techniques et comptables seront réglées par la fiduciaire. Pour la prévoyance, un montant de 190'000 CHF pour la CIP et 40'000 CHF pour les assurances sociales ont été prévus. Ces montants n'avaient pas été pris en compte initialement et ont été sous évalués par le département RH de la ville de Nyon, compte tenu de différences des structure et des règlements entre la PNR et la ville de Nyon.*

M. Delley : Demande une suspension de séance de 10 min afin de permettre la rédaction d'un amendement aux comptes. La suspension de séance est acceptée à l'unanimité.

M. Démétriadès : Fait lecture de son amendement, signé par 5 membres pour sa validité.

Amendement comptes 2014, vote à main levée, à majorité simple:

> « Supprimer l'attribution du compte 606 « amortissement et attribution fonds de réserve » d'un montant de CHF 460'000.- et de modifier le bilan au 31 décembre 2014 »

Décision : **Votes = 11 oui // 6 non //** 0 abstention. **L'amendement est accepté.**

Vote sur les comptes 2014 amendés, à main levée, à majorité simple :

Décision : ***Votes* = 17 oui** // 0 non // 0 abstention**. Les comptes 2014 amendés sont acceptés.**

14/2015 – Rapport de gestion 2014

M. Pommaz fait la lecture du rapport

Président : Ouvre la discussion et ne recueillant aucune question, propose le vote à main levée, à majorité simple.

Décision : **Votes = 17 oui** // 0 non // 0 abstention.

M. Haas : Tient à souligner la qualité du rapport d'activité de la PNR et a apprécié sa présentation pour une diffusion à un plus large public.

10. Préavis, informations du CODIR

12/2015 – Règlement du conseil intercommunal

ERR : *Après 6 mois d'attente, le règlement a été retourné par le canton après examen et modifié selon le nouveau modèle type de règlement entré en vigueur entre temps. Une nouvelle lecture sera faite par la commission ad hoc. Le seul changement concerne la nomination de suppléant pour les membres de la commission de gestion car cette dernière ne comporte que 3 membres et doit pouvoir siéger complétement.*

M. Pittet : Trouve que la nomination de membre suppléant est une fausse bonne idée car il lui apparaît que la nomination de 3 membres est insuffisant pour une telle commission et propose une COGES à 5 membres avec au minimum 1 membre par commune.

M. Pommaz : Relève que ce point devra être soumis et traité par la commission *ad hoc*.

11. Nomination à des commissions

Nomination à la commission Règlement du conseil intercommunal

Président : Propose de réélire les membres de l'ancienne commission, à savoir MM. Chevalier, Pittet, Haas, Soldini, Conus et Démétriadès. La commission élira elle-même son président.

Election : Les membres proposés sont élus tacitement par acclamation.

12. Divers.

M. Démétriadès : Demande où se trouve dans le rapport d'activité la base légale de l'existence du Conseil intercommunal de la Police de la région de Nyon ?
ERR : *Cette base légale se trouve dans les statuts de l'association.*

M. Soldini : Propose l'organisation d'une journée récréative en donnant pour exemple, la visite d'un autre corps de Police, et au CODIR de faire des propositions au Conseil.
M. Vuille : Approuve la proposition de M. Soldini et se demande les raisons des séances du Conseil tenues à Prangins et à Crans plutôt qu'à Nyon ?
Le président : Le Bureau a eu plus de facilité à trouver des salles disponibles que sur Nyon.

M. Bochud : Remercie les membres pour son accueil au sein du conseil et salue l'initiative des cours de prévention routière dispensés dans les classes en constatant agréablement les signes de remerciements des enfants aux automobilistes arrêtés au passage piétons.

M. Delley : Souhaiterait un respect et un contrôle plus strict de l'interdiction des chiens à la plage de Nyon et notamment en raison du comportement non respectueux des lieux par les propriétaires de chiens.

ERR : *remercie le conseil pour l'engagement et la collaboration démontrés*

La parole n'étant plus demandée la séance est levée 21h45
